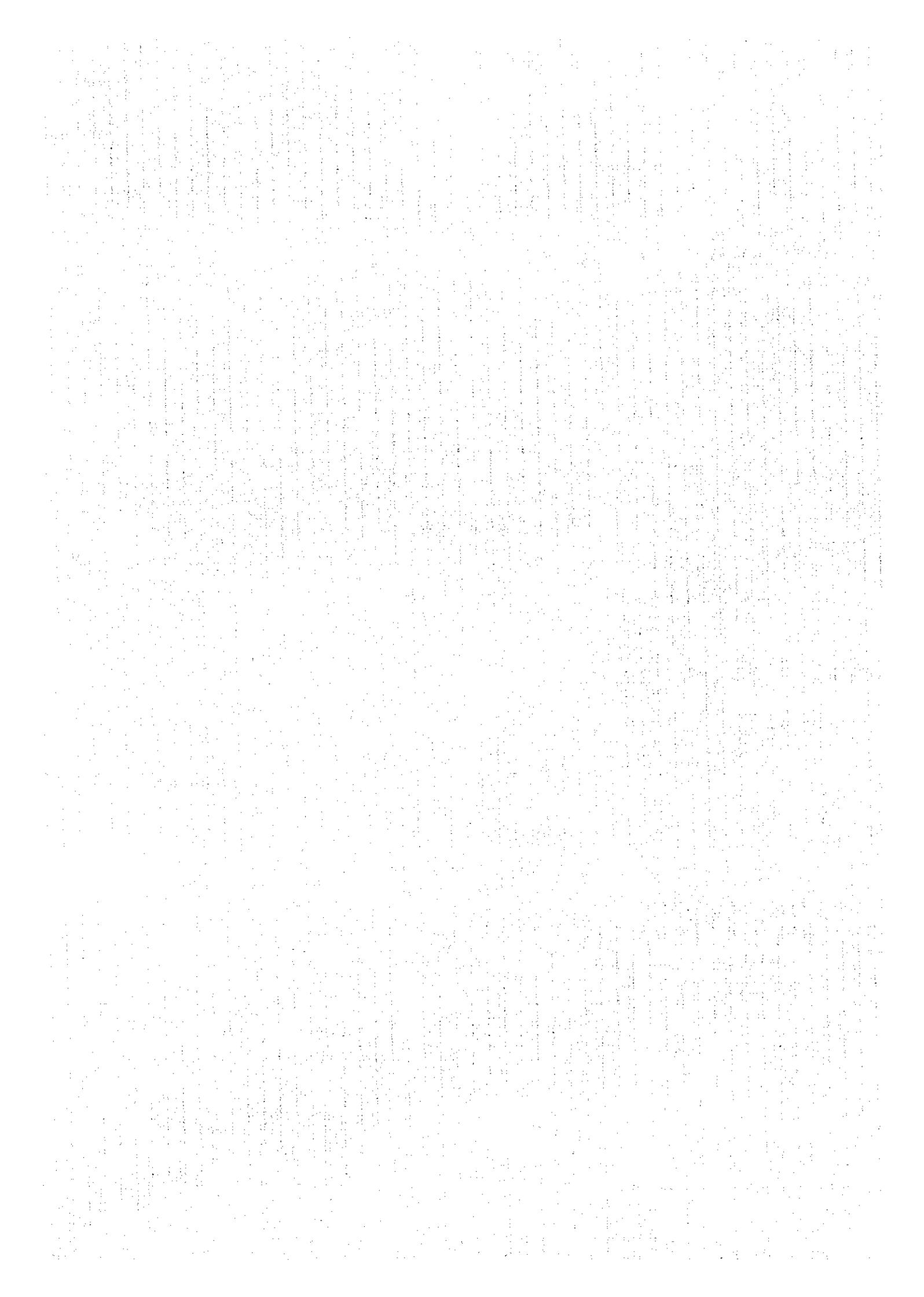


## **Chapitre 4 Evaluation du projet et recommandations**



## **Chapitre 4 Evaluation du projet et recommandations**

### **4.1 Etude de la pertinence et des effets du projet**

L'exécution du présent projet dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon a été jugée pertinente car, d'une part, en contribuant à l'éradication du ver de Guinée, il est destiné à aider les besoins humains fondamentaux et, d'autre part, le personnel comme les fonds nécessaires à sa réalisation sont dûment prévus par le ministère de la Santé Publique, ainsi que le ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement, soutenus par les organismes de coopération internationale.

L'exécution du présent projet permettra d'obtenir les résultats suivants:

#### **(1) Renforcement des activités de formation en matière d'hygiène**

Le gouvernement du Niger a mis en place en 1993 un Plan d'action contre l'éradication du ver de Guinée dont les activités restent néanmoins insuffisantes en raison du manque de matériel de formation et le nombre de cas de maladies dues au ver de Guinée dans le département de Zinder reste toujours élevé puisqu'il se montait à 11.924 patients en 1994. L'exécution du présent projet permettra de renforcer les activités de formation (en doublant par exemple la fréquence des tournées des animateurs dans les villages) et contribuera non seulement à prévenir les endémies mais également à sensibiliser les villageois sur les problèmes de l'hygiène et de l'environnement.

#### **(2) Augmentation des installations d'approvisionnement en eau**

1) Le pourcentage d'approvisionnement en eau dans le canton de Mirriah, du département de Zinder, est supposé être de 72% (1993). En réalité toutefois, du fait des pannes des pompes ou de l'éloignement des points d'eau, de nombreux habitants consomment les eaux insalubres des niarigots par exemple et des maladies dues au ver de Guinée ont été relevées dans 339 villages du canton de Mirriah (1994). Les travaux de réalisation et de réhabilitation des forages (167) permettront de fournir de manière stable de l'eau potable aux habitants de 128 villages particulièrement touchés par les maladies dues au ver de Guinée.

- 2) La réalisation et la réhabilitation des forages permettra de remédier au problème de l'insuffisance en eau et de libérer les femmes et les enfants des tâches épuisantes du puisage (WID: intégration des femmes dans le processus de développement du pays) et contribuer à la stabilisation et à l'amélioration du niveau de vie des villageois.

#### 4.2 Recommandations

Les éléments indiqués ci-après sont fortement recommandés afin de renforcer encore les effets du projet et d'éradiquer véritablement le ver de Guinée au Niger.

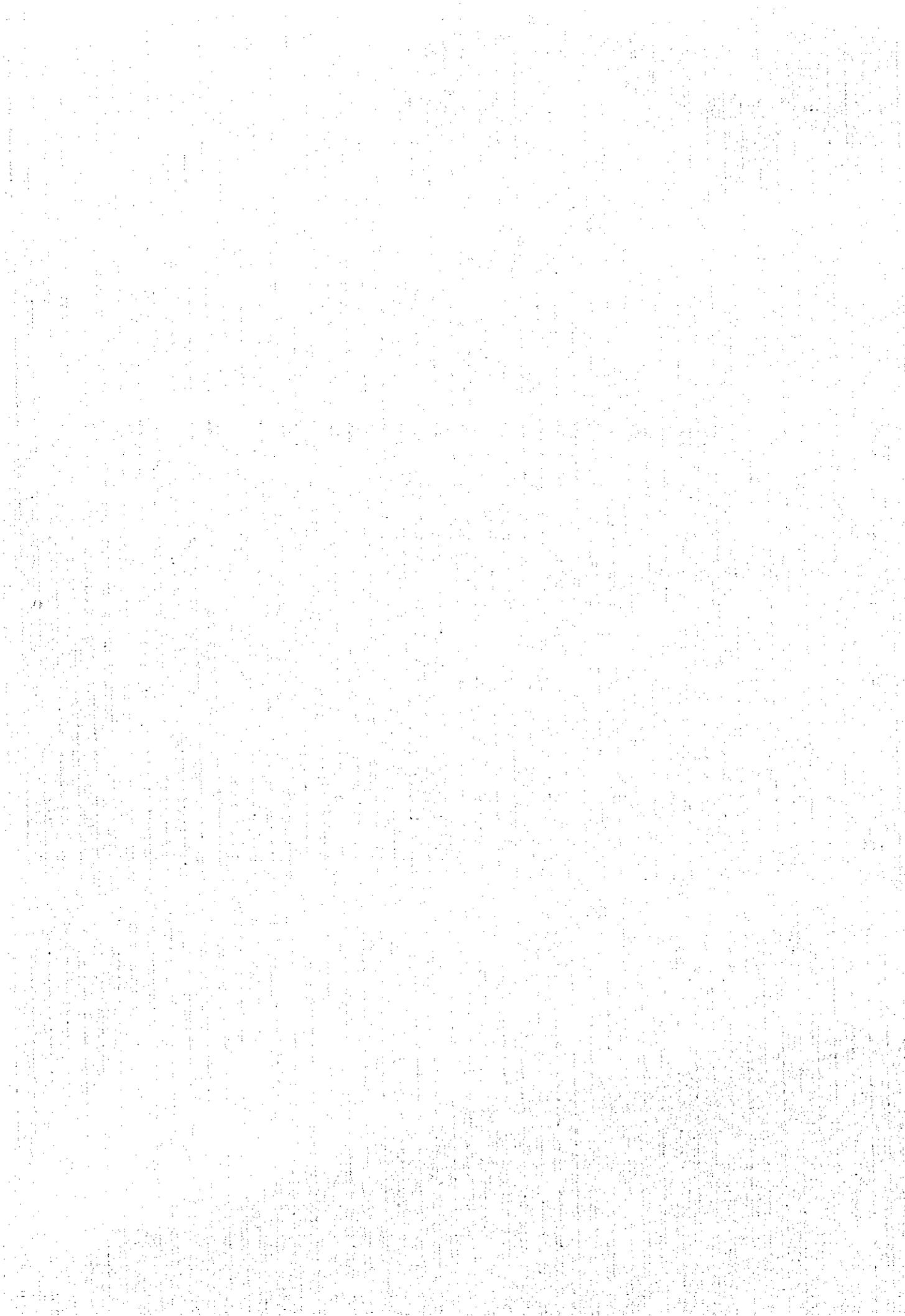
- (1) Les activités de formation des villageois en matière d'hygiène pour l'éradication du ver de Guinée sont actuellement exécutées avec l'assistance financière des organisations de coopération internationale. Il serait nécessaire, afin que le projet ait des effets optimaux, qu'une surveillance soit effectuée après la date objectif pour l'éradication du ver de Guinée et de prévoir un budget qui permettrait au gouvernement nigérien d'intervenir de manière autonome en cas de problème ultérieur.
- (2) Les motocyclettes destinées aux activités de formation en matière d'hygiène devront faire l'objet d'un contrat précisant les objectifs et les méthodes de leur utilisation, conclu entre le ministère de la Santé Publique et le responsable de l'organisme usager. Les activités menées avec les motos devront faire l'objet d'un contrôle et les motocyclettes soumises à des inspections périodiques pour entretien.
- (3) Le gouvernement nigérien a demandé au gouvernement du Japon l'envoi de deux Volontaires Japonais pour la Coopération internationale qui seront chargés des réparations des véhicules et des motocyclettes ainsi que du fonctionnement et de l'entretien des équipements destinés à la préparation du matériel de formation. L'assistance apportée par les Volontaires Japonais de la Coopération internationale permettra d'utiliser au mieux de leurs performances les équipements et matériels fournis dans le cadre du présent projet.

(4) Un système d'exploitation et d'entretien du forage exécuté par les villageois eux-mêmes est actuellement mis en place par le gouvernement du Niger. Afin que ce système puisse véritablement prendre effet, il serait nécessaire que le ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement organise des comités de gestion de l'eau avant le commencement des travaux (y compris les travaux de réhabilitation) et prévoie un système d'intervention pour les problèmes techniques ne pouvant être résolus par les villageois.

Par ailleurs, étant donné qu'aucune activité de formation pour l'exploitation et l'entretien des forages avec pompe réalisés avant 1990 n'a été effectuée dans le département de Zinder, il serait nécessaire que le ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement mette en place dans ces villages un comité de gestion de l'eau et fournisse des directives pour la création d'une épargne destinée aux réparations des forages.

## **Documentation**

## **Annexe 1 Liste des membres de la mission d'étude**



## ANNEXE 1 (1)

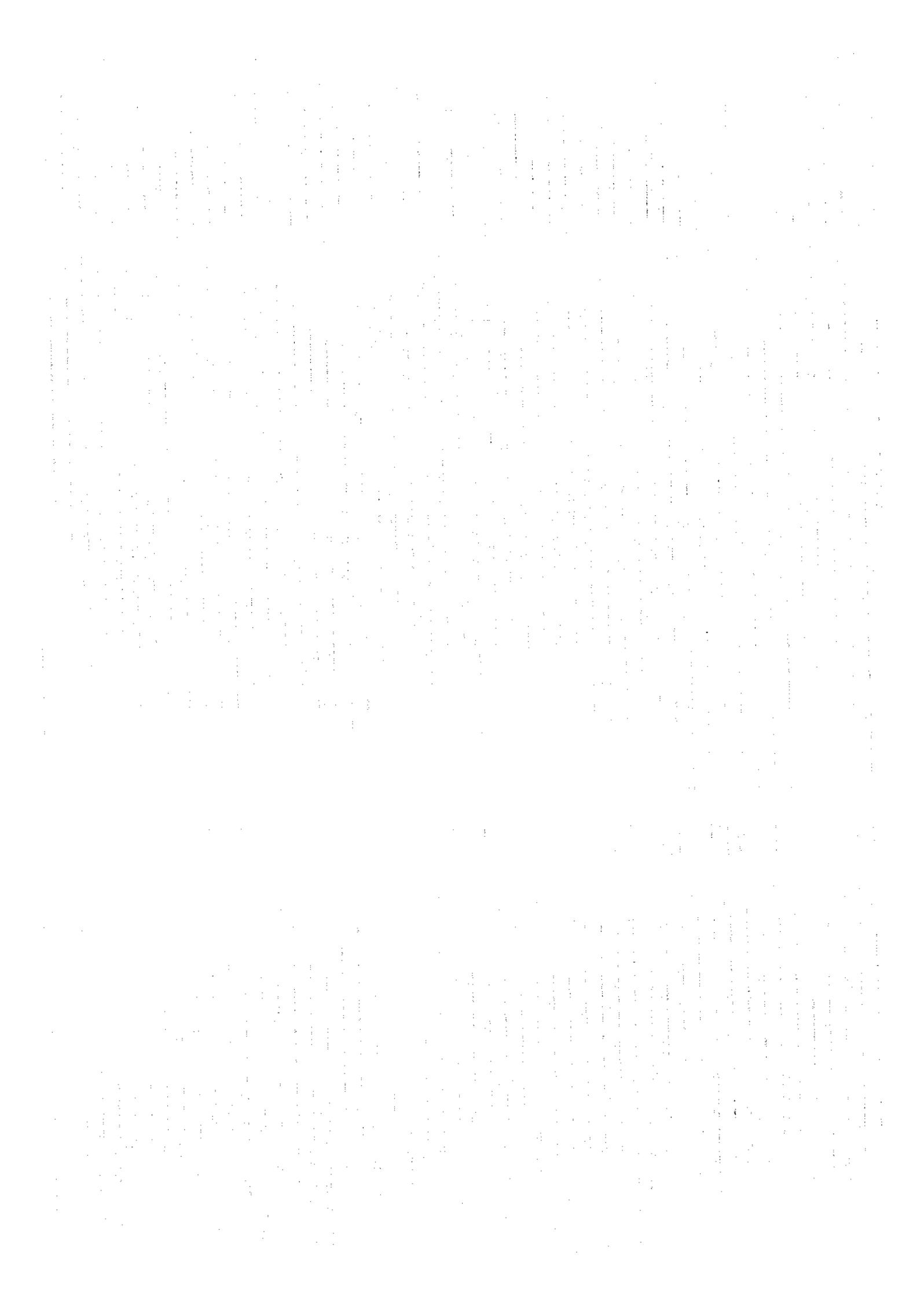
Composition de la mission d'étude (étude du concept de base)

Nom et prénom	Responsable	Appartenance
USHIKI Hisao	Chef de mission	Spécialiste en développement, JICA
MASUDA Shinichi	Coordinateur du projet	1er service d'Etude du plan de base, Département Planification et Etude de la coopération financière non-remboursable, JICA
TAKAKU Akinori	Chef travaux d'étude	Japan Engineering Consultants Co., Ltd.
NAKANISHI Hiroshi	Hydrogéologie	Japan Engineering Consultants Co., Ltd.
IMAI Ryoji	Géophysique (I)	Japan Engineering Consultants Co., Ltd.
TANAKA Manabu	Géophysique (II)	Japan Engineering Consultants Co., Ltd.
OHGURI Hisao	Plan équipement-entretien	Japan Engineering Consultants Co., Ltd.
TANIDA Kozo	Interprète	Japan Engineering Consultants Co., Ltd.

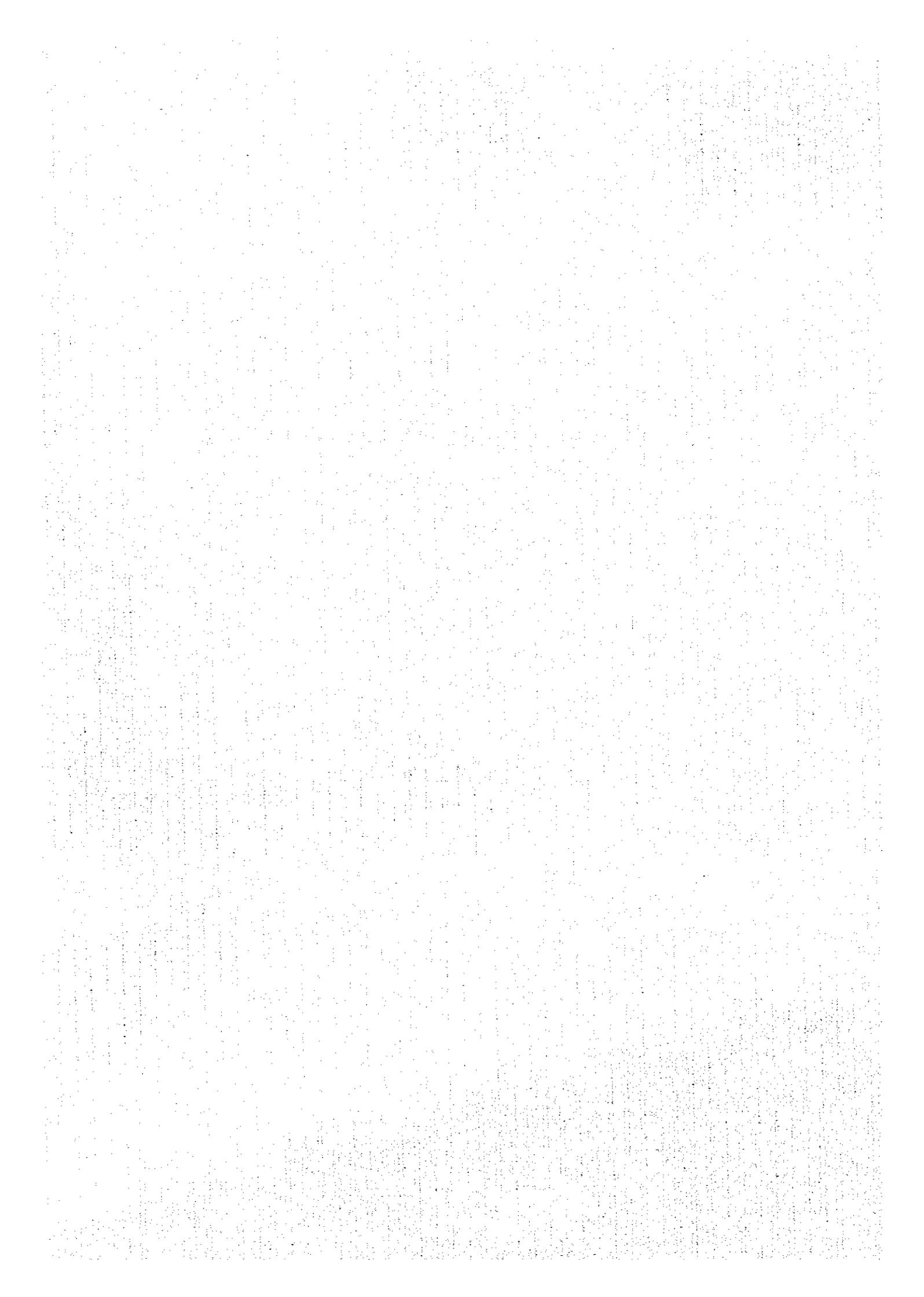
## Annexe 1 (2)

Composition de la mission d'étude (explication du rapport de présentation du concept de base)

Nom et prénom	Responsable	Appartenance
HORIUCHI Yoshio	Chef de mission	Chef adjoint du 1er service intérieur Direction JOCV, JICA
TAKAKU Akinori	Chef travaux d'étude	Japan Engineering Consultants Co., Ltd.
OHGURI Hisao	Plan équipement-entretien	Japan Engineering Consultants Co., Ltd.
TANIDA Kozo	Interprète	Japan Engineering Consultants Co., Ltd.



## **Annexe 2 Programme de l'étude**



## ANNEXE 2 (1)

## Programme de l'étude (concept de base)

N°	Date		Déplacements	Hébergement	Contenu
1	14/9	Je	Narita (12h00) - Paris (16h40) AF275	Paris	Départ
2	15/9	Ve	Paris	"	Visite de courtoisie au bureau JICA à Paris. Collecte des documents
3	16/9	Sa	Paris (15h30) - Abidjan (19h50) AF224	Abidjan	Déplacement
4	17/9	Di	Abidjan	"	Réunion de la Mission
5	18/9	Lu	Abidjan (22h00) - Niamey (01h55) RK816	Niamey	Visite de courtoisie à l'ambassade du Japon et au bureau de la JICA en Côte d'Ivoire. Déplacement
6	19/9	Ma	Niamey	"	Visite de courtoisie aux Ministères des Affaires Etrangères et de la Coopération, des Finances et du Plan, de l'Hydraulique et de l'Environnement, de la Santé Publique, USAUD, DANIDA et au bureau JOCV.
7	20/9	Me	Niamey - Maradi	Maradi	Déplacement
8	21/9	Je	Maradi - Zinder	Zinder	Déplacement, visite de courtoisie aux Direction Hydraulique et Direction de la Santé Publique de Zinder.
9	22/9	Ve	Zinder	"	Etude en site
10	23/9	Sa	Narita (12h00) - Paris (17h20) AF275	Paris	Etude en site et réunion Départ Messrs Oguri et Tanaka
11	24/9	Di	Zinder - Niamey Paris (12h55) - Niamey (18h10) AF7208	Niamey	Déplacement Messrs Oguri et Tanaka: Déplacement
12	25/9	Lu	Niamey	"	Réunion de la mission, collecte de documents
13	26/9	Ma	"	"	"
14	27/9	Me	"	"	"
15	28/9	Je	"	"	Réunion et signature du procès-verbal
16	29/9	Ve	Niamey (11h45) - Abidjan (12h30) RK651 Niamey	Abidjan Niamey	Messrs.Ushiki et Masuda : Compte rendu à l'Ambassade du Japon et au bureau JICA en Côte d'Ivoire Consultants : Collecte des documents et préparatifs
17	30/9	Sa	Abidjan - Paris - Egypte Abidjan - Paris - Japon Niamey	Avion Niamey	M.Ushiki : Déplacement M. Masuda: Déplacement Consultants:collecte des documents et préparatifs
18	1/10	Di	Niamey - Maradi	Maradi	Déplacement
19	2/10	Lu	Maradi - Zinder	Zinder	Déplacement et préparatifs

20	3/10	Ma	Zinder	Zinder	Etude en site
21	4/10	Me	"	"	"
22	5/10	Je	"	"	"
23	6/10	Ve	"	"	"
24	7/10	Sa	"	"	"
25	8/10	Di	"	"	"
26	9/10	Lu	"	"	"
27	10/10	Ma	"	"	"
28	11/10	Me	"	"	"
29	12/10	Je	"	"	"
30	13/10	Ve	"	"	"
31	14/10	Sa	"	"	"
32	15/10	Di	"	"	"
33	16/10	Lu	"	"	"
34	17/10	Ma	"	"	"
35	18/10	Me	Zinder	"	"
			Zinder - Niamey	Niamey	Mssrs Takaku, Nakanishi, Oguri: Déplacement
36	19/10	Je	Zinder	Zinder	Etude en site
			Niamey	Niamey	Mssrs Takaku, Nakanishi, Oguri: collecte de documents
37	20/10	Ve	Zinder	Zinder	Etude en site
			Niamey	Niamey	Mssrs Takaku, Nakanishi, Oguri: collecte de documents
38	21/10	Sa	Zinder	Zinder	Etude en site
			Niamey	Niamey	Mssrs Takaku, Nakanishi, Oguri: collecte de documents
39	22/10	Di	Zinder	Zinder	Etude en site
			Niamey	Niamey	Mssrs Takaku, Nakanishi, Oguri: collecte de documents
40	23/10	Lu	Zinder	Zinder	Etude en site
			Niamey	Niamey	Mssrs Takaku, Nakanishi, Oguri: collecte de documents
41	24/10	Ma	Zinder	Zinder	Etude en site
			Niamey	Niamey	M. Takaku: collecte de documents
			Niamey (18h35) - Abidjan (19h15) RK121	Abidjan	Mssrs Nakanishi, Oguri: déplacement
42	25/10	Me	Zinder	Zinder	Etude en site
			Niamey - Zinder	"	M. Takaku: déplacement
			Abidjan	Abidjan	Mssrs Nakanishi, Oguri: étude fabricants locaux et fourniture
43	26/10	Je	Zinder	Zinder	Etude en site
			Abidjan (22h50) - AF7231	Avion	Mssrs Nakanishi, Oguri: étude fabricants locaux et fourniture
44	27/10	Ve	Zinder	Zinder	Etude en site
			- Arrivée Paris (06h10)	Paris	Mssrs Nakanishi, Oguri: déplacement

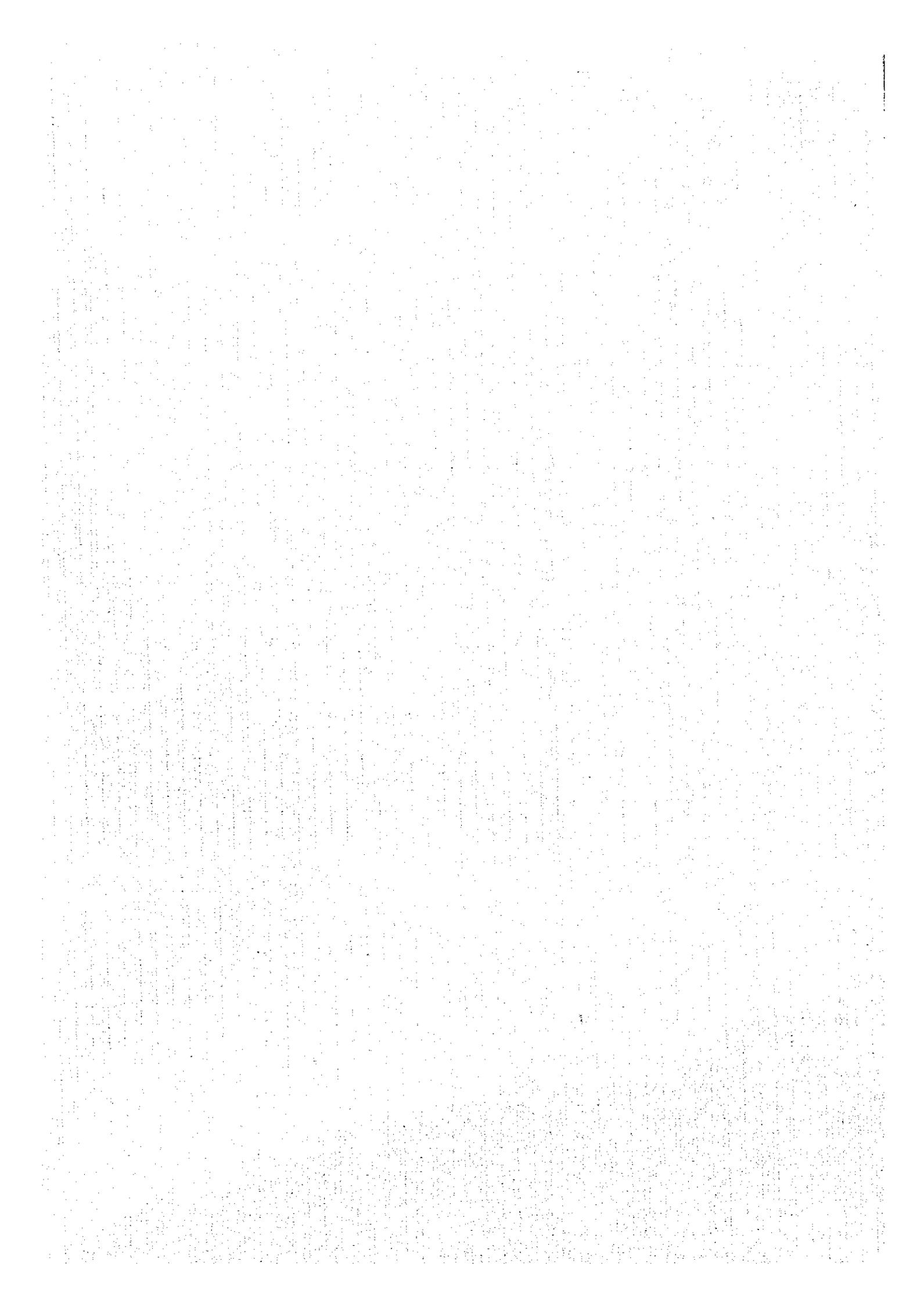
45	28/10	Sa	Zinder Départ Paris (13h30) - AF276	Zinder Avion	Etude en site Mssrs Nakanishi, Oguri: déplacement
46	29/10	Di	Zinder → Arrivée Narita (9h15)	Zinder	Etude en site Mssrs Nakasishi, Oguri: Retour au Japon
47	30/10	Lu	Zinder	Zinder	Etude en site
48	31/10	Ma	"	"	"
49	1/11	Me	"	"	"
50	2/11	Je	"	"	"
51	3/11	Ve	"	"	"
52	4/11	Sa	"	"	"
53	5/11	Di	Zinder → Niamey Zinder	Niamey Zinder	M. Takaku: déplacement Mssrs Imai, Tanaka, Tanida: étude en site
54	6/11	Lu	Niamey Zinder	Niamey Zinder	M. Takaku: collecte de documents, classification des résultats de l'étude Mssrs Imai, Tanaka, Tanida: étude en site
55	7/11	Ma	Niamey Zinder	Niamey Zinder	M. Takaku: collecte de documents, classification des résultats de l'étude Mssrs Imai, Tanaka, Tanida: étude en site
56	8/11	Me	Niamey Zinder → Niamey	Niamey Niamey	M. Takaku: étude sur le projet Mssrs Imai, Tanaka, Tanida: déplacement
57	9/11	Je	Niamey	"	Etude sur le projet
58	10/11	Ve	"	"	Réunion avec ministères Hydraulique et Env., Santé Publique
59	11/11	Sa	Niamey (14h45) → Abidjan (15h30) RK860	Abidjan	Déplacement
60	12/11	Di	Départ Abidjan (22h05) → AF7203	Avion	Déplacement, compte rendu à l'Ambassade du Japon et au bureau JICA en Côte d'Ivoire
61	13/11	Lu	→ Arrivé Paris (05h30)	Paris	Déplacement, compte rendu au bureau JICA à Paris
62	14/11	Ma	Départ Paris (13h30) - AF276	Avion	Déplacement
63	15/11	Me	→ Arrivée Narita (09h25)		Retour au Japon

ANNEXE 2 (2)

Programme de l'étude (présentation de concept de base)

N°	Date		Déplacements	Hébergement	Contenu
1	20/1	Sa	Départ Narita (12h00) - Arrivée Paris (16h40) AF275	Paris	Consultants (Mssrs Takaku, Oguri, Tanida): départ
2	21/1	Di	Paris (14h00) - Abidjan (19h25) AF7202	Abidjan	Déplacement
3	22/1	Lu	Départ Narita (12h15) - Arrivée Paris (16h55) JL405	Paris	M. Horiguchi: départ
			Abidjan (21h55) - Niamey (01h55) RK816	Niamey	Consultants: visite de courtoisie à l'Ambassade du Japon et au bureau de la JICA en Côte d'Ivoire, déplacement
4	23/1	Ma	Paris (14h00) - Niamey (16h15) RK121	Niamey	M. Horiguchi: déplacement
			Niamey	Niamey	Consultants: visite de courtoisie aux Ministères Hydraulique et Envi., Finances et Plan, Santé Publique et Global 2000
5	24/1	Me	Niamey	"	Visite de courtoisie au Ministère des Affaires Etrangères, au bureau JOCV et à l'UNICEF, explication du rapport, réunion avec le Ministère de la Santé Publique
6	25/1	Je	"	"	Réunion avec Ministère Hydraulique et Env.
7	26/1	Ve	"	"	Réunion avec Ministère Hydraulique et Env.
8	27/1	Sa	"	"	Réunion de la Mission
9	28/1	Di	"	"	"
10	29/1	Lu	"	"	Signature du Procès-verbal
11	30/1	Ma	"	"	Réunion avec Ministère Hydraulique et Env., préparatifs de départ (prolongation de visa, etc)
12	31/1	Me	"	"	Préparatifs de départ
13	1/2	Je	"	"	"
14	2/2	Ve	Niamey (13h50) - Abidjan (14h35) RK651	Abidjan	Déplacement, compte rendu à l'Ambassade du Japon et au bureau de la JICA en Côte d'Ivoire
15	3/2	Sa	Abidjan (9h00) - Paris (17h40) RK161	Paris	Déplacement
16	4/2	Di	Paris (19h25) - JL406	Avion	M.Horiuchi: compte rendu au bureau JICA à Paris, déplacement
17	5/2	Lu	- Arrivée Narita (15h15)		Retour au Japon

### **Annexe 3 Liste des personnes rencontrées**



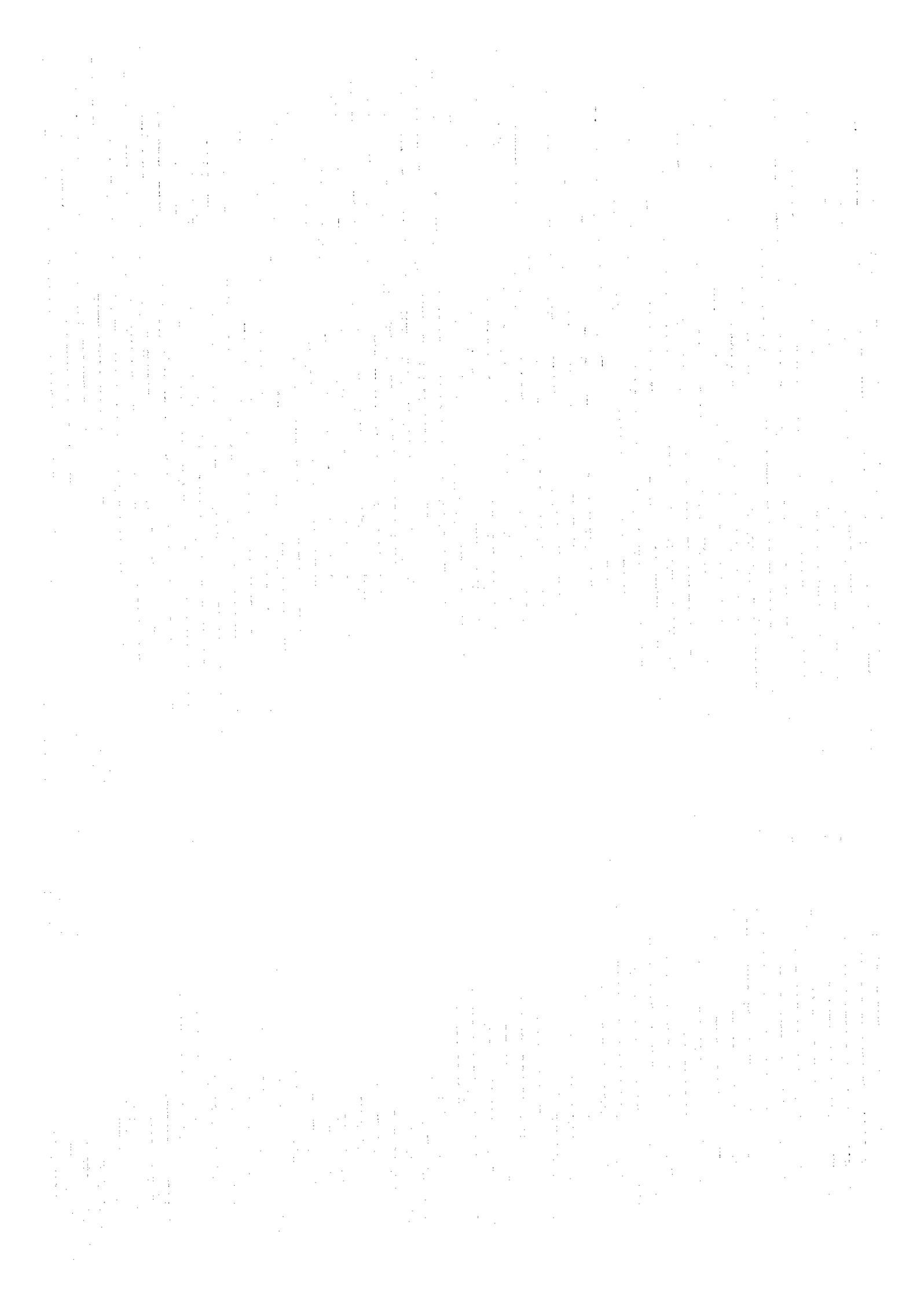
## ANNEXE 3

## LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Appartenance	Nom et prénom	Titre
Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération	ASMANE GAOURI	Directeur Amérique, Asie, Océanie
	BAKARY YAOU SANGARE SAADOU OUMAROU	Chef de Division Asie Chef Section Japon
Ministère des Finances et du Plan	SIDIBE SAIDOU MOUMOUNI SAIDOU BOUBACAR HALIDOU BADJE	Secrétaire Général Adjoint Directeur général du plan Directeur des programmes et du plan
	HAROUNA KABO	Chéf de Service Développement Social et de l'Administration Générale
	SABI GAMBO THIOMBIAND ALI BADARA	Chef de Division Santé Chef de Division Education
Ministère de la Santé publique	Dr.AMSAGANA MINA BOUCAR	Secrétaire Général de la Santé Publique
	TAHIROU NIANDOU MOUSSA SADI	Secrétaire Général Adjoint Directeur de la Prévention Sanitaire et de l'Assainissement Coordonnateur National du Programme Eradication du Ver de Guinée
	HAMADOU HAROUNA	Directeur des Affaires et du Matériel
	OUMAROU HAROU	Coordonnateur National Adjoint du Programme Eradication du ver de Guinée
Direction départementale de la Santé Zinder	Dr.ALFARI DAOUDA	Directeur Départemental de la Santé
	SABO HASSANE	Coordonnateur Régional du Programme Eradication du ver de Guinée
	MOUSSA BOUBACAR	Adjoint au Coordonnateur Régional du Programme Eradication du ver de Guinée
	FOLGA ABDOU	Coordonnateur Sous-régional Mirriah
	MAMAN BOUBE MAI MOCTAR HASSANE	Chef de garage Médecin Chef District Sanitaire Mirriah
	FATI TIEMOGO	Infirmière Certifiée Centre de santé Intégré Tirmini

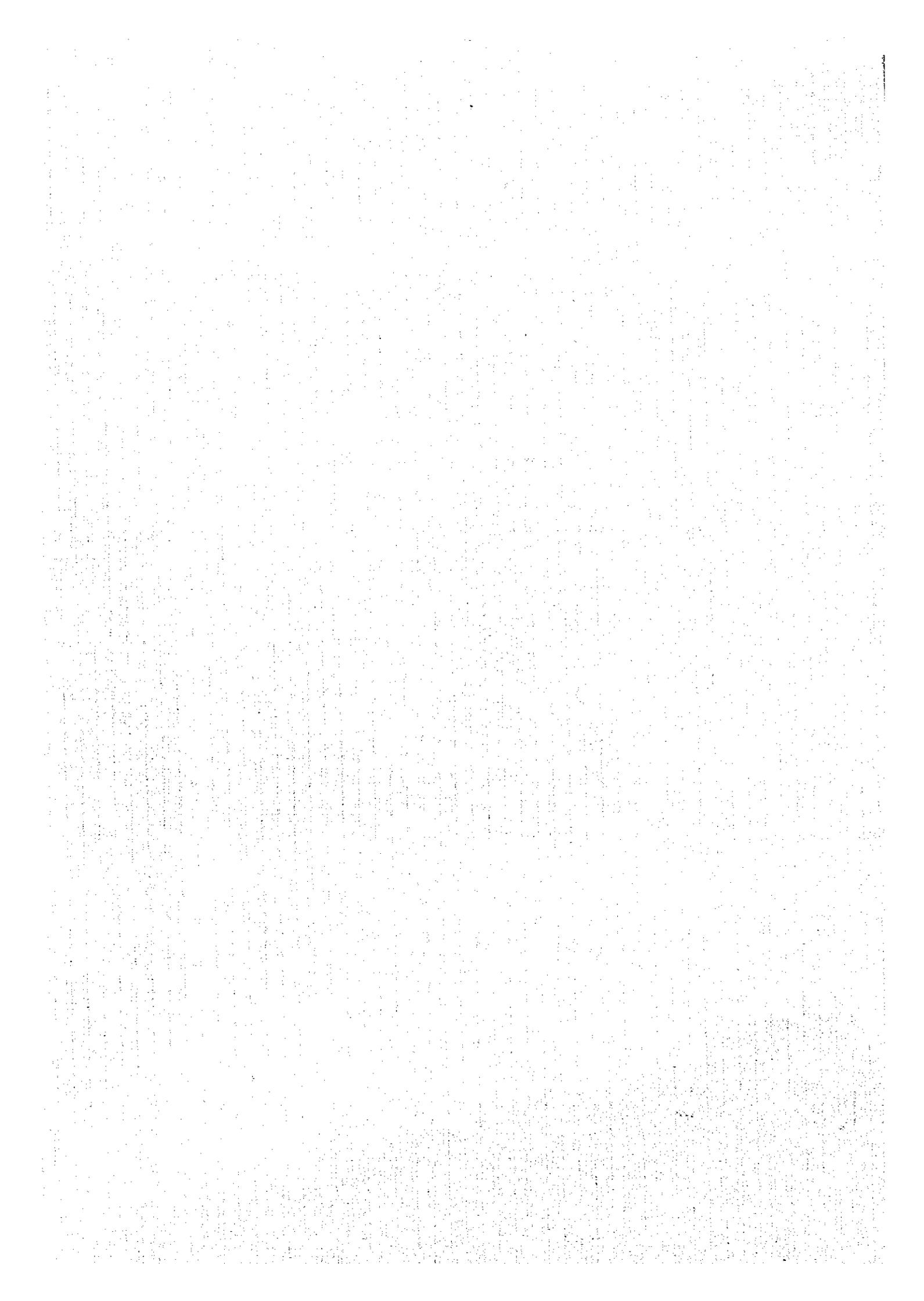
Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement	SAHADOU BAWA AMADOU HALIDOU ABDOU DAOURE ZIBO ZAKARA AMOUI ROBE GARBA BAOUA INTCHI AMADOU ROUFAL ABDOU MAHAMAN	Ministre de l'Hydraulique et de l'Environnement Secrétaire Général Secrétaire Général par intérim Directeur des Infrastructures Hydrauliques Directeur adjoint des Infrastructures Hydrauliques Chef de Service de l'Hydraulique Rurale, Direction des Infrastructures Hydrauliques Chef de Service de l'Hydrogéologie, Direction des Ressources en Eau Ingénieur Hydrogéologue
Direction départementale de l'Hydraulique Zinder	KOURE JACKOU ABOU ISSOUFOU NAYAMMA ADEDE IBRAHIM OMAR MALLAM ADAM OUMAROU HASSAN MIKO MAMANE SOULEY SAMAILA OUSMANE	Directeur Départemental de l'Hydraulique Directeur Adjoint de l'Hydraulique Géologue Technicien Technicien Sociologue
Office des Eau du sous-sol (OFEDS)	IDRISSA YARA	Chef de Service Etudes forage
NIGELEC ZINDER	ABDOULAYE MOUSSA	Chef d'Exploitation
Société Nationale des Eaux	NOURA ABDOU	Directeur Zinder
Département de Zinder	ISSIA ALIROU ISSOUFOU MOUSSA YERIMA	Préfet de Zinder Chef de Canton de Dogo
Union Régionale des Coopératives Zinder (URC)	SOULEY BAGOUDOU BOUKARI GANA KIARI	Directeur de l'Union Régionale des Coopératives Directeur Adjoint
Unité de Construction des Matériels Agricoles Zinder (UCOMA)	HASSANE BELLEYGO SYLVAIN SEGUIN	Directeur Unité de Construction des Matériels Agricoles Coopérant OXFAM Technicien de Fabrication
Chambre de Commerce départementale de Zinder	CHETIMA MAMADOU	Directeur
Organisation Mondiale de la Santé	MOHAMED SALISSOU KANE	Conseiller SPT 2000 EN CWS
UNICEF	Mme.SANDOZ SUSANA	Administratrice Programme Eau et Assainissement
USAID	OUMAROU KANE	Coordonnateur des Programmes de Santé
GLOBAL 2 000	ANDREW N.AGLE Dr.JAMES A. ZINGESER	Directeur d'Opérations Résident Technical Advisor

Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire	KAWAMURA HIROSI MORIYA YUJI	Conseiller Deuxième Secrétaire
JICA	TATSUMI ISHIO YAMAGATA SHIGEO KANAI SEIICHI KATO RYUICHI SHIOYA MASAKI TANAKA OSAMU Dr. SATO CHOJI	Représentant du bureau de JICA en Côte d'Ivoire Adjoint au Représentant du bureau de JICA en Côte d'Ivoire Représentant du bureau de JICA en France Adjoint au Représentant du bureau de JICA en France Directeur du bureau de JOCV au Niger Représentant Adjoint du bureau de JOCV au Niger Expert JICA au Niger



## **Annexe 4 Procès-verbal**

- Pv-1 Procès-verbal des discussions sur l'étude du plan de base**
- Pv-2 Procès-verbal de réunion entre la JICA, la cellule technique du comité et l'USAID**
- Pv-3 Procès-verbal de la réunion d'explication du Rapport**



**PROCES - VERBAL**

**RELATIF A L'ETUDE DU PLAN DE BASE SUR LE PROJET D'EXPLOITATION  
DES EAUX SOUTERRAINES D'URGENTES POUR LA FOURNITURE D'EAU  
POTABLE EN VUE DE L'ERADICATION DU VER DE GUINEE  
EN REPUBLIQUE DU NIGER**

En réponse à la requête de coopération financière non-remboursable présentée par le gouvernement de la République du Niger relative au Projet d'exploitation des eaux souterraines d'urgence pour la fourniture d'eau potable en vue de l'éradication du ver de Guinée (ci-après dénommé "le Projet"), le gouvernement du Japon a décidé d'envoyer une mission d'étude du plan de base et l'a confiée à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée "JICA").

La JICA a envoyé en République du Niger une mission dirigée par Mr. USHIKI Hisao, spécialiste en développement, du 14 septembre au 15 novembre 1995. La mission a procédé à un échange de vues avec les représentants du Ministère de la Santé Publique et du Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement du gouvernement de la République du Niger et effectuée des études en site dans la région du Projet présentée dans le document I en annexe.

Le présent procès-verbal a été établi conformément aux entretiens qui se sont déroulés et regroupe un aperçu du projet ainsi que les résultats des entretiens.

FAIT A NIAHEY, 28 SEPTEMBRE 1995

*Ushiki*

MR. USHIKI HISAO  
Chef de la Mission d'Etude  
Agence Japonaise de  
Coopération Internationale

*[Signature]*  
MR. SIDIBE SAÏDOU  
SG/A

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

*[Signature]*  
DR. AMSAGAMA MAINA BOUKAR  
SG

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

*[Signature]*  
MR. ABDOU DAOURA  
SG pl

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

## MEMORANDUM

### 1. OBJECTIF

Le présent Projet qui a pour objectif de contribuer à la mise en oeuvre du Plan d'action en vue de l'éradication du ver de Guinée en République du Niger par la fourniture de l'eau potable non infectée de ver de Guinée et le soutien aux activités d'éducation sanitaire des populations pour l'éradication du ver de Guinée.

### 2. ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

La Zone qui bénéficiera des interventions du Projet se trouve en milieu rural dans le département de Zinder.

### 3. ORGANISMES D'EXÉCUTION

En République du Niger:

- Le Ministère des Finances et du Plan se chargera de la coordination de la mise en oeuvre du Projet.
- Le Ministère de L'Hydraulique et de l'Environnement se chargera des travaux de construction de points d'eau, leur gestion et leur entretien ainsi que la gestion du matériel de forage.
- Le Ministère de la Santé Publique se chargera directement de l'éducation sanitaire des populations et de la gestion du matériel destiné aux activités de sensibilisation.

### 4. PRÉSENTATION DE LA REQUÊTE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU NIGER

Les composants de la requête présentée par le gouvernement nigérien ont été revus après discussions présentés en annexe II.

nh

P. 17 4

En ce qui concerne le contenu détaillé et l'envergure du projet, ils seront décidés après examen au Japon des résultats de la présente étude et discussions avec les autorités concernées du gouvernement japonais, dans la mesure de ce qui aura été jugé nécessaire pour l'examen du Projet.

5. SYSTÈME DE LA COOPÉRATION FINANCIÈRE NON-REMBOURSABLE DU GOUVERNEMENT DU JAPON

Le Gouvernement de la République du Niger a pris connaissance du système de la Coopération financière non-remboursable du Japon présenté dans le document en annexe IV et s'est engagé à prendre les dispositions requise indiquées dans le document III en annexe.

6. PROGRAMME DE LA MISSION

- 1) La JICA, conformément à l'étude du plan de base, établira un projet de rapport dont le contenu sera présenté au gouvernement nigérien lors d'une seconde mission qui aura lieu entre le début et la mi-janvier 1996.

Le contenu du rapport proposé par le côté japonais fera l'objet de discussions entre les membres de cette seconde mission d'étude et les autorités de la République du Niger.

- 2) Sur la base de ces discussions, la JICA établira, au début du mois de mars 1996, un rapport définitif qui sera présenté au gouvernement nigérien.

7. REMARQUE

- 1) Les villages dans lesquels les forages seront exécutés seront sélectionnés sur la base des critères suivants, après confirmation de leur priorité :

Importance de nombre de cas de maladie due au ver de Guinée

- Difficulté d'approvisionnement en eau potable
  - Possibilité élevée d'existence des eaux souterraines en fonction des conditions hydrogéologiques.
- 2) En ce qui concerne la réhabilitations des forages existants, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement se chargera de l'étude de l'état des pompes et de l'intérieur des forages pour la totalité des forages indiqués en Annexe II,1-2. Il devra déterminer les emplacements défectueux et élaborer les documents afférents. La Mission d'étude procédera uniquement à l'examen des forages pouvant être réhabilités par le remplacement des pompes, sur la base des documents qui lui auront été présentés.
- 3) La Mission d'étude a confirmé auprès de la cellule technique du comité national d'éradication du ver de Guinée composé des représentants des Ministères concernés et des organismes internationaux (Annexe V), le système de coordination entre les organismes qui utiliseront les véhicules et motos destinés aux activités d'éducation pour la santé.
- 4) En ce qui concerne les équipements de foration, leur pertinence sera étudiée après recherche sur l'existence et la disponibilité des entreprise capables de faire les travaux de forages et de réhabilitations au Niger ou dans les pays avoisinants.
- 5) En ce qui concerne les motos requises, destinées au département de Zinder, le Ministère de la Santé Publique :
- Affectera le personnel nécessaire à leur utilisation;
  - Veillera exclusivement à l'utilisation des motos dans le cadre du programme d'éradication du ver de Guinée;
  - Assurera les motos et effectuera la formation de conduite et de sécurité des agents utilisateurs.

6) Le Ministère de la Santé Publique adressera une requête à JOCV pour l'envoi d'un volontaire mécanicien (des véhicules et des motos destinés au département de Zinder) et un volontaire animateur qui aura pour tâches :

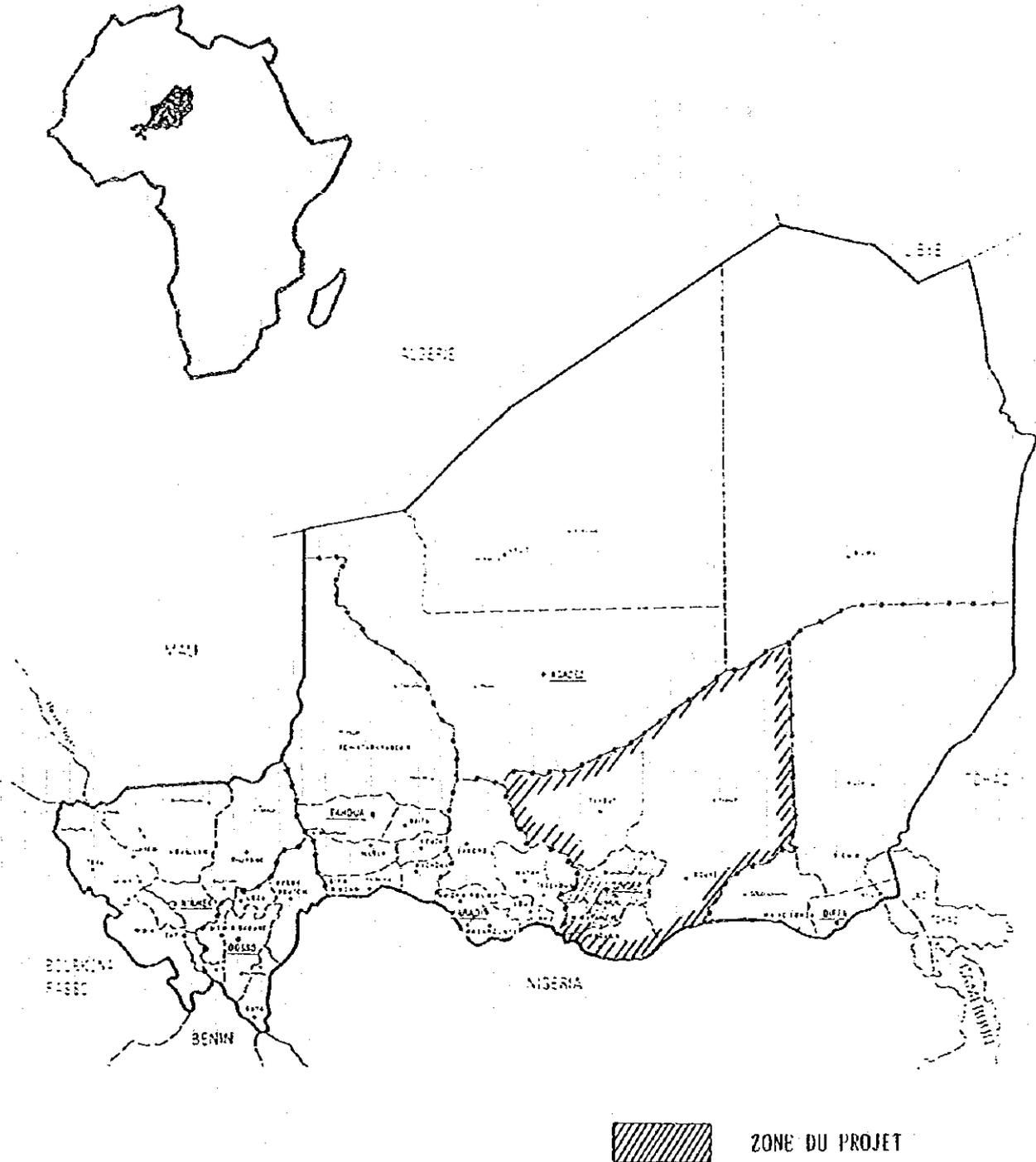
- l'élaboration des supports éducatifs
- la formation dans l'utilisation du matériel audio-visuel.

*rh*

*J. H. A*

P v - 1 (3) Annexe I  
ANNEXE I

CARTE DE LA REGION DE L'ETUDE



nh

V. 11

ANNEXE II

1. CONSTRUCTION DES FORAGES

1.1 LISTE DES VILLAGES CONCERNES PAR LA CONSTRUCTION DES FORAGES

La construction des forages avec pompe à motricité humaine aura lieu dans les villages jugés pertinents, parmi les villages ci-dessous.

mh

Y. A. e.

LISTE DES VILLAGES A EQUIPER EN POINTS D'EAU MODERNES

ARRONDISSEMENT DE MIRRIAH

CANTON	N°	VILLAGE	COORDONNEES			Pop.	Nbre cas 1994	PEMF	NS	GEOLOGIE	Prof. estimée	OBSERVATIONS
			X	Y	Z							
ALBERKARAM (5)	1	Fonday Dachiri	9°32'	14°01'	440	160	0	A	gra.	110		
	2	Garin Gona	9°06'	13°58'	460	nd	0	A	d/gra.	110		
	3	Kakidegou/Tagoye	9°17'10"	14°01'15"	475	208	12	gra.	A	gra.	110	
	4	Tunguju	9°12'10"	13°57'00"	445	408	5	0	A	gra.	110	
	5	Zanqueri	9°17'30"	14°00'40"	455	304	12	0	A	d/gra.	90	
BABAN TAPKI (3)	6	Baban Tapki Bougagé	9°01'	13°39'40"	445	576	182	0	A	d/gra.	90	Faible débit
	7	B. Guidan Tanko	9°03'	13°41'40"	445	1136	90	0	A	d/gra.	90	Faible débit
	8	Kagna A. Kourna	9°05'30"	13°45'00"	442	680	16	0	A	d/gra.	90	Faible débit
DAXOUSSA (19)	9	Angouel Jimréo	9°06'40"	13°54'35"	425	768	6	0	A	gn/gra.	100	
	10	Bima Garin Madara	9°01'30"	13°54'15"	440	248	35	0	A	d/gra.	100	
	11	Birji	9°12'00"	13°58'30"	490	1312	8	0	A	gra.	100	
	12	Burburwa B.	9°08'30"	13°58'15"	500	1593	25	0	A	gra.	100	
	13	Kountarou	9°01'00"	13°57'20"	442	660	6	0	A	gra.	60	
	14	Kourfa	9°15'05"	13°45'25"	405	231	170	0	A	a/gra	100	
	15	Tajé	9°05'20"	14°16'25"	460	605	70	0	B (50m)	d/G	70	
	16	Mai Rua	9°01'00"	14°02'30"	455	638	25	0	A (43m)	d/G	55	
	17	Yachin Aman	9°04'30"	14°03'30"	460	903	30	0	A	d/G	60	
	18	Bani (Mai Hantchi)	8°54'	13°56'	495	677	15	0	A	G	70	
	19	Galdimari	9°00'05"	13°56'08"	457	904	35	0	A	d/G	60	
	20	Garin Toudou	9°02'06"	13°56'48"	442	216	20	0	A	G	60	
	21	Jan Roua	8°58'07"	13°53'30"	460	1341	25	0	A	d/G	100	
	22	Kachéni	9°05'	13°56'30"	435	383	35	0	A	gra.	100	
DAMAGARAM TAKAYA (4)	23	Toudoun Garin Galadima	9°02'36"	13°56'48"	458		60	0	A	G.	60	
	24	Zangon Ebdou	9°05'10"	13°56'30"	425	1137	200	0	A	gra.	100	
	25	Zangon Gagé	8°56'40"	13°57'30"	1231		15	0	A	G	60	
	26	Zangon Ouka	9°03'20"	13°58'51"	435	317	65	0	A	G.	60	
	27	Zangon Tamni	9°05'30"	13°55'30"	440		45	0	A	gra.	100	
	28	Doufoulouk Bougagé	9°18'30"	14°32'30"	473	560	15	0	A	d/gra.	110	
	29	Zangon Argo M'gao	9°38'00"	13°56'10"	485		2	0	A	gra.	110	
DOGO (3)	30	Chétimari (Bima)	9°27'00"	14°12'00"	968		5	0	A	d/G	110	
	31	Dalari	9°21'20"	14°05'40"	480	1608	25	0	A	gra.	110	
	32	Angoual Farou	8°55'	13°27'	401	266	nd	0	A	d/G	60	
	33	Zangon Awarou	8°53'	13°31'	442	867	nd	0	A	d/G	60	
	34	Baban Zangon Kouri			478		nd	0	A		60	

CANTON	N°	VILLAGE	COORDONNEES			Pop.	Nbre de cas 1994	PEMF	NS	GEOLOGIE	Prof. estimée	OBSERVATIONS
			X	Y	Z							
DROUMI (20)	35	Abdellah	8°52'40"	13°46'25"	450	478	0	A	d/grj	80	Zone difficile	
	36	Gao Koykoywa			442		0	A		80	Zone difficile	
	37	Ifara	8°52'10"	13°38'	415	712	0	A	e/Grj	80	Zone difficile	
	38	Karagouwa	8°55'08"	13°44'1"	450	712	0	A	d/grj	80	Zone difficile	
	39	Maigochi	8°52'57"	13°44'4"	470	240	0	A	grj	80	Zone difficile	
	40	Mazoza	8°52'30"	13°41'4"	430	345	0	A	grj	80	Zone difficile	
	41	Rounfoua Tchétcheri	8°54'15"	13°45'3"	482	1130	0	A	d/grj	80	Zone difficile	
	42	Rounfoua Mayana	8°52'35"	13°45'	460	304	0	A	d/grj	80	Zone difficile	
	43	Toudoun Gou	8°51'35"	13°39'2"	420	309	0	A	a/Grj	60		
	44	Zangon Smagaila	8°55'	13°44'	450	827	0	A	grj	80		
	45	Zangon Mazoza	8°51'10"	13°45'	435	1162	5	0	A	grj	80	
	46	Dan Massaki	8°54'40"	13°41'	420	304	0	A	a/gra	80		
	47	Zangon Madougou	8°51'10"	13°45'	440	392	0	A	G.	80	Zone difficile	
	48	Doutchi Zoulou	8°59'20"	13°41'	445	nd	5	0	A	G.	90	
	49	Garin Yérima	8°44'30"	13°36'00"	435	550	0	0	A	d/G	60	
	50	Kourko	8°44'00"	13°38'40"	430	867	0	0	A	d/G	60	
	51	Saboua Malozan	8°46'50"	13°34'00"	424	966	0	0	A	d/G	60	
	52	Zangon Dachi	8°44'20"	13°31'50"	405	671	0	0	A	d/G	60	
	53	Katangou	8°12'15"	13°30'40"	424	740	0	0	A	d/G	60	
	54	Zangon Baourou	8°50'00"	13°38'00"	430	732	0	0	A	d/G	60	
GARAGOUNSA (8)	55	Damey Bougagé	8°26'00"	13°5'35"	440	1927	5	0	B	G	90	
	56	Dogon Dawa	8°32'50"	13°42'40"	445	848	0	0	A	G	90	
	57	Takeita Bougagé	8°31'40"	13°1'50"	434	409	0	0	A	G	90	
	58	T. Peulh/Yaro Boyi			nd		0	0		G	90	
	59	Damey Haoussa	8°27'30"	13°3'35"	430	2848	0	0	B	G	90	
	60	Zankori	8°29'15"	13°43'25"	441	nd	0	0	B	G	90	
	61	Gounda Tambari	8°29'50"	13°41'05"	455	912	0	0	A	G	90	
	62	Riga Zongori	8°19'40"	13°43'30"	440	184	0	0	A	G	90	
GUIDIMOUNI (3)	63	Bouraye Majéma			1288		0	0	A	G	80	
	64	Riga II	9°50'	13°53'38"	400	544	0	0	A	d/at	80	
	65	Riga III	9°10'	13°47'45"	440	272	0	0	A	d/at	60	
KISSAMBANA (7)	66	Rigal Birgi	9°23'05"	13°42'15"	450	134	0	0	A	d/at-gr	70	
	67	Kissambana Gako	9°19'50"	13°40'10"	420	235	0	0	A	d/at	70	
	68	Kissambana Issifa	9°23'	13°42'	427	511	0	0	A	d/at	70	
	69	Iléla Liman Brah	9°26'30"	13°35'50"	440	576	0	0	A	d/gn	70	
	70	Hamdara Malam Ibra	9°16'00"	13°43'00"	444	1547	0	0	A	at/gra.	70	
MIRRIAH (3)	71	Jéma	9°21'40"	13°39'40"	420	199	0	0	A	d/at	70	
	72	Tsanguéri	9°19'20"	13°37'50"	420	562	0	0	A	d/at	70	
	73	Baouré Zodi	9°14'00"	13°31'35"	405	539	0	0	A	d/at	60	
	74	Baouré Zori	9°13'05"	13°33'40"	579	434	0	0	A	d/at	60	
	75	Baouré Issoutou			434	434	0	0	A		60	

CANTON	N°	VILLAGE	COORDONNEES			Pop.	Nbre de cas 1994	PEMF	NS	GEOLOGIE	Prof. estimée	OBSERVATIONS
			X	Y	Z							
OUAME (5)	76	Chabrari	9°09'50"	14°06'40"	176	176	30	0	A	d/qt	100	
	77	Chagna	9°09'55"	14°02'05"	864	864	9	0	A	a/qt	60	
	78	Gobbro	9°08'10"	14°01'10"	470	1648	11	0	A	d/qt	60	
	79	Kafa Zagoré	9°14'	14°11'	530	1648	141	0	A	d/qt	100	
	80	Ouamé Tachaibo	9°07'35"	14°11'20"	480	2312	6	0	A	a/G	100	
	83	Baradié	8°33'10"	14°03'05"	468	632	286	0	8	G	70	
	84	Dan Zourey	8°33'59"	14°00'05"	460	856	63	0	A	G	60	
	85	Garin Bougagé	8°43'20"	13°48'	480	1056	150	0	A	G	60	
	86	Garin Haoussa	8°43'05"	13°47'25"	460	261	114	0	A	G	60	
	87	Gobro Tsamia	8°53'35"	13°58'15"	500	458	40	0	B	d/G	70	
TIRMINI (26)	88	Dan Alzoumi	8°59'47"	13°55'54"	542	584	95	0	B	G	70	
	89	Karhin Kayan	8°50'30"	13°56'30"	500	368	71	0	B	G	70	
	90	Mai Dara	8°58'	13°46'	450	555	140	0	A	d/TG	60	
	91	Manya Uku I	8°38'40"	13°58'22"	469	352	6	0	A	G	60	
	92	Manya Uku II	8°38'32"	13°58'35"	469	nd	10	0	B	G	70	
	93	Takalmawa	8°33'10"	14°02'20"	463	1248	205	0	B	G	70	
	94	Sarkin Makéra	8°36'00"	14°03'30"	450	308	92	0	A (40)	G	50	
	95	Guidan Gonda	8°32'50"	14°11'40"	445	608	2	0	B	G	70	
	96	Ahava	8°33'10"	14°03'00"	450	nd	9	0	B	G	70	
	96	Taloka	8°41'40"	13°53'50"	468	736	127	0	A	G	60	
	98	Tchailga			nd	nd	29	0	A	G	60	
	99	Tchan Tchailwa 2	8°38'20"	13°57'20"	470	520	16	0	A	G	60	
	100	Toudoun Gado	9°05'20"	14°09'20"	475	544	80	0	B	d/G	70	
	101	Dakouma M. Wadjé	8°51'10"	13°50'20"	490	368	18	0	A	d/G	60	
	102	Dan Azoumi II	8°51'47"	13°55'54"	545	584	20	0	B	G	70	
	103	In Yalwa	8°35'45"	14°07'40"	454	1784	10	0	A (50)	G	60	
104	Jan Mahalbi	8°32'10"	14°05'30"	480	840	5	0	B	G	70		
105	Baboul	9°06'40"	14°21'50"	476	450	25	0	B	G	70		
106	Natundjé	8°51'40"	13°45'50"	492	984	3	0	A	G	60		

LEGENDE

Pop. = Population

PEMF = Points d'Eau Modernes Fonctionnels

NS = Niveau Statique

Piezométrie

A = Profondeur du niveau statique inférieure ou égale à 50 m.

B = Profondeur du niveau statique de 50 à 60 m.

8 (50) = Profondeur précise du niveau statique relevée sur carte topo au 1/200 000

Géologie

a = alluvions

G = grès argileux indifférencié du crétacé ou du CT

d = dunes

qt = quartzite

gn = gneiss

grj = granite jeune

TG = terrasse de galets

Nbre cas 1994 = Nombre de cas en 1994

nd = Pas de données

Prof. estimée = Profondeur probable de l'ouvrage

ANNEXE II (SUITE)

1-2 LISTE DES FORAGES A REHABILITER

*mh*

*B*  
*C*  
*H*

*Villages Endémiques avec PEM non fonctionnels à Réhabiliter*  
*Arrondissement de MIRRIAH*

CANTON	VILLAGE	LONG	LATI	Nbre	IRJI	Prof	N.S	Débit	Ouvr.
ALBERKARAM	Kokkol Afounori	9°19'50"	13°06'50"	1	27,630	90.00			FE
	Tagoye	9°17'20"	14°01'50"	1					FE
BABAN TABKI	Angoual Maichanou	8°57'40"	13°38'30"	1	18,171	35.00	5.88		FE
	Angoual Sountali	9°06'00"	13°43'30"	1	23,669	38.00	15.56	7.20	FE
	Dan Chamoua Bougagé	9°01'05"	13°41'13"	1	18,173	23.00	9.00	4.00	FE
	Kanya Dan Magaram	9°04'17"	13°45'00"	2	27,779	59.00	25.00	0.50	FE
	Koleram	9°05'10"	13°43'00"	1	13,557	50.00	21.00		FE
	Toubori	8°58'20"	13°40'00"	1	18,176	46.00	16.00	1.00	FE
DAKOUSSA	Angoual Djimraou	9°07'25"	13°54'57"	3	18,034	32.00	9.00	1.00	FE
	Bilmari	9°01'34"	13°53'51"	1	18,834	95.00	40.30	0.65	FE
	Bourbourwa Kirila	9°08'17"	13°58'43"	1	23,394	81.00	38.00	1.00	FE
	Bourbourwa Bougagé	9°08'17"	13°58'43"	1	22,425	90.00	9.00	0.50	FE
	Dakoussa	9°05'00"	13°59'40"	1	18,803	74.00	24.00	1.00	FE
	Dali	9°00'35"	13°54'35"	1	22,145	81.00	36.00	0.50	FE
	Dan Ladi	9°01'53"	13°53'33"	1	19,662	33.00	3.00	6.00	FE
	Dogon Chouri	9°03'10"	13°55'07"	1	13,568	50.00	32.00		FE
	Kountarou	9°01'11"	13°57'15"	2	18,873	46.00	36.00	9.00	FE
	Tadjaé	9°04'30"	14°01'10"	1	25,596	36.00	18.58	7.00	FE
	Toumnia	9°02'10"	13°58'15"	2	90,219	26.00	20.00	3.00	FE
	Zongon Tsania	9°02'44"	13°59'19"	1	18,037	48.00	33.00	3.00	FE
DAMAGARAM T.	Doufoufouk	9°20'30"	14°02'40"	2	18,004	52.00	18.00	1.00	FE
DOGO	Dogo Chairbou	9°01'00"	13°30'10"	1	18,248	45.00	17.00	1.00	FE
DROUM	Baban Korani	8°45'30"	13°33'20"	1	23,496	60.10	42.60	1.20	FE
	Incha	8°55'40"	13°39'30"	1	18,163	67.00	15.30	0.40	FE
	Katangou	8°42'25"	13°30'35"	1	23,498	88.00	35.50		FE
	Koundon Wajé	8°44'40"	13°35'40"	1	18,162	30.50	4.41		FE
	Kourko	8°43'50"	13°17'50"	1	23,497	70.20	38.00		FE
	Machaya	8°53'40"	13°37'20"	3	25,162	77.00	6.46		FE
	Saboua	8°46'35"	13°34'40"	1	23,494	67.40	39.50		FE
	Tchaliga	8°56'20"	13°38'00"	1	18,167	34.00	9.70		FE
GAFATI	Angoual Bao	9°02'48"	13°52'09"	2	18,818				FE
	Kafa S. Gari	9°14'05"	13°53'15"	1	22,130	50.00	33.00	1.00	FE
GARAGOUMSA	Goumda Gado	8°29'55"	13°41'40"	1	18,105	106.00	47.00	1.00	FE
	Goumda Tambari	8°29'40"	13°41'05"	1	18,103	85.00	36.00	6.00	FE
	Angoual Malam	8°18'15"	13°40'15"	1	18,123	85.00	46.06	3.60	FE

GOUNA	Angoual Tarno	9°13'10"	13°31'58"	1	90,228	31.30	31.00		FE
	Barago	9°06'20"	13°31'00"	1	18,238	38.00	4.13	12.13	FE
	Bourbarani	9°10'52"	13°22'55"	1	18,335	21.00	5.63	7.20	FE
	Dawan Maiché	9°06'50"	13°38'53"	1	19,773	64.35	28.50	0.70	FE
	Droum Dan Ladi	9°04'00"	13°31'10"	1	18,243	38.00	6.00	1.00	FE
	Gatchira saboua	9°10'50"	13°37'20"	1	18,279	53.50	7.13	9.72	FE
	Gouna	9°07'28"	13°35'05"	2	18,220	40.00	3.40	3.20	FE
	Karayé Haoussa	9°10'45"	13°30'25"	1	23,583	61.00	6.00	6.00	FE
KISSAMBANA	Kaouboul	9°22'20"	13°44'00"	1	18,970	50.00	16.00		FE
MIRRIAH	Falki	9°11'10"	13°40'35"	1	23,624	49.00	8.00	2.00	FE
	Gangara Liman	9°07'50"	13°42'20"	3	18,201	32.00	14.00	1.00	FE
	Gouliski	9°13'30"	13°43'50"	1	22,440	47.00	15.00	1.00	FE
	Guéza	9°14'40"	13°42'10"	1	18,256	63.00	32.00	1.00	FE
	Ilbaram Haoussa	9°13'10"	13°39'50"	1	23,636	54.00	32.00	3.00	FE
	Tourari	9°09'00"	13°45'00"	1	22,435	66.00	20.00	1.00	FE
OUANE	Atchilafia Tchédia	9°13'00"	4°01'35"	1	22,386	81.00	33.00	1.00	FE
Tirmini	Baban Fagué	8°54'30"	13°52'00"	2	23,519	72.00	40.40	8.70	FE
	Dogon Chouri	8°53'00"	13°48'00"	2	90,148				FE
	Gariga Chouani	8°46'37"	13°43'00"	1	90,150				FE
	Ifadalan	8°48'55"	13°48'52"	1	90,157	122.00	47.00	9.00	FE
	Kounjanjan	8°48'40"	14°02'14"	1	18,051	80.00	48.55	1.00	FE
	Koulokori	8°35'10"	13°49'40"	1	18,134	108.00	47.70	6.00	FE
	Machaya Tirmini	8°46'08"	13°43'20"	2	25,600	99.00	32.13		FE
	Rouan Gao	8°55'10"	13°49'10"	1	18,080	38.00	22.12	1.00	FE
	Tagouyé	8°53'40"	13°50'45"	1	18,081	70.00	32.65	4.90	FE
	Tirmini	8°47'50"	13°46'20"	2	25,883	46.00	25.90	0.36	FE
	Magma	8°49'10"	13°44'50"	1	18,137	66.00	20.98	6.90	FE
		Maya Oukou	8°38'40"	13°58'22"	1	18,087	75.00	45.55	6.00

**NB:** Pour tous les forages il faut mener les opérations suivantes: Changement des pièces de pompes, soufflage et réalisation des superstructures autour des pompes.

## ANNEXE II (SUITE)

### 1-3 LISTE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS

#### I EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE CONSTRUCTION DES FORAGES

- |  |   |          |
|--|---|----------|
| 1)   | Foreuse sur camion et outils de foration        | 1 unité  |
| 2)   | Véhicule de soutien                             | 1 lot    |
|  | 2.1 Camion cargo avec grue                      |          |
|  | 2.2 Camion cargo                                |          |
|  | 2.3 Camion citerne à eau                        |          |
|  | 2.4 Camion citerne à gas-oil                    |          |
|  | 2.5 Camion benne                                |          |
|  | 2.6 Pick Up                                     |          |
|  | 2.7 Station Wagon                               |          |
| 3)   | Trousse d'Analyse d'eau                         | 2 unités |
| 4)   | Pompe à motricité humaine                       | 1 lot    |
| 5)   | Pièces de rechange pour les équipements précité | 1 lot    |
| 6)   | Tubage et crépine                               | 1 lot    |
| 7)   | Agent de boue pour foration                     | 1 lot    |
| 8)   | Appareillage de géophysique                     | 1 lot    |
| 9)   | Théodolite                                      | 1 unité  |
| II Equipements et matériels de réhabilitations des forages |   | 1 lot    |

## ANNEXE II (SUITE)

### 2 ACTIVITES DE FORMATION POUR LA SANTE

Equipements nécessaires dans le département de Zinder

- |   |          |
|---|----------|
| 1) Véhicules tout-terrain                   | 3        |
| 2) Motos                                    | 39       |
| 3) Matériel audio-visuel<br>(Posteur/Diapo) | 1 unité  |
| 4) Trousse d'analyse d'eau                  | 6 unités |
| 5) Matériels pour le garage de zinder       | 1 unité  |
| 6) Divers                                   |          |

*mh*

*[Signature]*

### ANNEXE III

Les dispositions à prendre par le gouvernement de la République du Niger lors de l'exécution du projet dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon sont les suivantes:

1. Assurer l'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution du projet.
2. Régler les commissions bancaires suivantes, conformément aux accords bancaires:
  - a. Commission pour avis d'autorisation de paiement
  - b. Commission de versement.
3. Assurer l'exploitation, le rangement et l'entretien appropriés des équipements et matériels fournis pour le présent projet.
4. Organiser efficacement un système d'exploitation et d'entretien des ouvrages d'approvisionnement en eau construits dans le cadre du présent projet.
5. Prendre les mesures nécessaires afin que le transport des équipements et matériels fournis soit assuré rapidement et sans encombre jusqu'à la région concernée.
6. Prévoir des agents techniques lors de l'exécution du projet pour le transfert des technologies de forage et pour l'entretien et la gestion des équipements.
7. Confier aux agents ayant reçu la formation mentionnée ci-dessus la poursuite des travaux après l'achèvement de ceux entrepris dans le cadre de la coopération japonaise.
8. Exonérer les équipements et matériels importés pour l'exécution du présent projet des droits de douane, taxes intérieures et autres levées fiscales.

*mh*

*17/9*

9. Prévoir toutes les facilités et prendre les mesures de sécurité nécessaires lors de l'entrée et du séjour en territoire nigérien des ressortissants japonais chargés des travaux et services du présent projet.
10. Fournir les autorisations et certificats nécessaires à l'exécution du présent projet conformément aux lois nigériennes.
11. Prendre en charge toutes les autres dépenses n'entrant pas dans le cadre de la coopération financière non-remboursable.

*mb*

*Handwritten signature or initials*

ANNEXE IV

PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

1. Procédure de l'aide financière non-remboursable Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

- 1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire) Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA). Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon) Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements Exécution (Mise en oeuvre du Projet)
- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude. Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvée par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

*mh*

*AKI*

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélèrera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

2. Contenu de l'aide

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre de l'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet.

Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature du procès-verbal des discussions.

## 2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore un rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

## 3. Plan de l'aide financière non-remboursable

### 1) Qu'est-ce qu'une aide financière non-remboursable?

Le Programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main-d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

2) Signature de l'Echange de Notes (E/N)  
L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre eux, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

3) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction, dû à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

4) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services de ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Le terme "ressortissants japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tels que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide, doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

5) Nécessité de vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction.
- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site.
- (3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements.
- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable.
- (5) Exonérer les ressortissants japonais des droits de douane, taxes intérieures et/ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et services spécifiés dans les contrats vérifiés.

(6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

(7) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace, et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance, ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.

(8) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(9) Arrangement bancaire (A/B)

a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.

b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon, conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

ANNEXE V

ARRETE RELATIF A LA CELLULE TECHNIQUE DU COMITE NATIONAL D'ERADICATION DU VER DE GUINEE

REPUBLIQUE DU NIGER  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
DIRECTION DE L'HYGIENE ET DE  
L'ASSAINISSEMENT

ARRETE NO 144 /MSP/DHA

DU 27 Octobre 1993  
Portant création d'un Comité National d'Eradication du Ver de Guinée.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

- Vu La Constitution du 26 Décembre 1992 ;
  - Vu Le Décret n° 93-004/PRN du 23 Avril 1993, portant la composition du Gouvernement de la Troisième République ;
  - Vu Le Décret NO 91-052/PM/MSP du 26 Décembre 1991, portant Attributions du Ministre de la Santé ;
  - Vu Le Décret n°91-053/MSP du 26 Décembre 1991, portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
  - Vu L'Arrêté n° 093/MSP du 10 Août 1992, portant attributions et organisation de la Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement ;
- Sur Proposition du Directeur de l'Hygiène et de l'Assainissement.

**ARRETE**

Article 1er : Il est créé sous l'autorité du Ministre de la Santé Publique un Comité multisectoriel dénommé "Comité National d'Eradication du Ver de Guinée".

Article 2 : Ce Comité est ainsi composé :

Président : Coordonnateur National du Programme d'Eradication du Ver de Guinée, SADI MOUSSA DHA/MSP

Vice Président : Mr. BAOUA GARBA DIH/MH/E

Membres :

Mr. OUMAROU HAROUNA	DFEPS/MSP
Mr. IBRAHIM ABOU	DEP/MSP
Dr. KADADE GOUMBI	DSEP/MSP
Mr. SAIDOU NIANDOU	DES/MSP
Mr. MOUNKAILA ABDOU	SNIS/MSP
Mme. ABDOU née BOULEL-HORE AISSA HAMA	MDS/P/PF
Dr. KAZIENDE CHARLES	MAG/EL
Mr. KABO HAROUNA	MF/P
Mr. TANKARI MOUSSA	MEN/R
Mr. ADAMOU GARBA	MC/JS/C
Mr. MAHAMAN HABOU	MI
Melle. LESLEY CHACE	Global 2000
Dr. OUOBA MAXIMIN	UNICEF
Mr. SALISSOU KANE	OMS
Mr. MAMADOU ISSA	Corps de la Paix.

Article 3 : Il est créé, au sein de ce Comité, une cellule technique qui est composée comme suit :

- Le Coordonnateur National ;
- Les Représentants de DHA, DFEPS, et SNIS (MSP) ;
- Le Représentant de DIH (MHE) ;
- Global 2000 ;
- OMS ;
- UNICEF.

Article 4 : Le Comité a pour mission : La planification, la coordination, le suivi et l'évaluation des activités d'éradication du Ver de Guinée au Niger.

Article 5 : Le Comité se réunit sur convocation de son Président. Les réunions du Comité feront l'objet de procès verbaux qui seront largement diffusés.

Article 6 : Le Comité peut faire appel à toute personne physique ou morale dont l'avis est jugé utile pour l'accomplissement de sa mission.

Article 7 : Il sera créé par actes officiels des Préfets et Sous-préfets des Comités Régionaux et Sous-régionaux au niveau des départements et arrondissements endémiques.

Article 8 : Ces Comités auront au niveau de leurs entités administratives respectives la même mission que celle du Comité National avec qui ils seront en contact permanent.

Article 9 : Au niveau régional (Département), le Coordonnateur du Programme est le Chef de Service Départemental d'Hygiène et d'Assainissement.

Article 10 : Au niveau sous-régional (Arrondissement) le Coordonnateur du Programme est le Chef de Service d'Arrondissement d'Hygiène et d'Assainissement.

Article 11 : Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

#### AMPLIATIONS

- PRN/CAB .....	1
- Assemblée Nationale ....	1
- PM .....	1
- Tous les Ministères ....	18
- JORN .....	2
- Chrono .....	2
- OMS .....	1
- UNICEF .....	1
- Global 2000 .....	1
- Tous Préfets .....	8



KOULLOU MAHAMANE

P v - 2(1) Procès-verbal de réunion entre la JICA, la cellule technique du comité et L'USAID

PROCES-VERBAL DE REUNION ENTRE LA JICA, LA CELLULE TECHNIQUE DU  
COMITE ET L'USAID SUR LE PROJET D'EXPLOITATION DES EAUX  
SOUTERRAINES D'URGENCE POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE EN VUE  
DE L'ERADICATION DU VER DE GUINEE (VOLET SANTE)

DATE: le 25 Septembre 1995

PRESENTS: COMITE	MR.SADI MOUSSA	DPSA/MSP
	MR.GARBA BAOUA	DIH/MH/E
	MR.OUMAROU HAROU	DPSA/MSP
	MR.MOHAMED SALISSOU KANE	CWS/WHO
	MME.SUSANA SANDOZ	UNICEF NIAMEY
	DR.JAMES ALAN ZINGEZER	GLOBAL2000
USAID	DR.MAOUDE HAMISSOU	PHNO
JICA	MR.USHIKI HISAO	CHEF
	MR.MASUDA SHINICHI	COORDINATEUR
	MR.TAKAKU AKINORI	CONSULTANT
	MR.OGURI HISAO	CONSULTANT
	MR.TANIDA KOZO	CONSULTANT

## 1.OBJECTIF DU PROJET

L'objectif du projet d'exploitation des eaux souterraines d'urgence pour la fourniture d'eau potable en vue de l'éradication du ver de Guinée (VOLET SANTE)(ci-après dénommé le projet ) est d'éradiquer la maladie due au ver de Guinée s'appuyant sur les stratégies suivantes:

- Surveillance épidémiologique
- Education pour la Santé
- Distribution de filtres
- Isolement de cas. etc.

## 2.ORGANISME D'EXECUTION

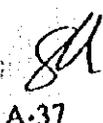
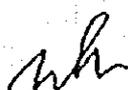
En ce qui concerne les activités du volet santé, l'organisme d'exécution est le Ministère de la Santé Publique. Afin d'éradiquer le ver de Guinée, le Ministère de la Santé Publique du Niger a mis en place, conformément à l'arrêté No.144/MSP/DHA du 27 octobre 1993, un comité technique (ci-après dénommé "le comité") composé des représentants du Ministère de la Santé Publique, du Ministère de l'Hydraulique et l'Environnement, de l'OMS, de l'UNICEF et du Global 2000. Ce comité a pour mission la planification, la coordination, le suivi et l'évaluation des activités d'éradication du ver de Guinée au Niger.

## 3.ORDRE DU JOUR

Les points suivants ont fait l'objet d'une entente entre la Mission d'étude de la JICA, le comité et l'USAID.

1) Le comité coordonnera l'utilisation des financements acquis pour l'exécution efficace du Projet.

2) Le Comité juge que 39 motos 125cc sont nécessaires pour la mise en oeuvre des activités d'éradication du ver de Guinée au

  
A-37

niveau des villages endémiques du département de ZINDER. Les frais de maintenance et de carburant seront pris en charge par le gouvernement nigérien et ses partenaires tels que l'UNICEF, l'OMS, le Global 2000, etc.

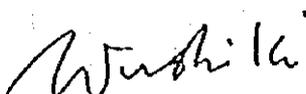
3) La cellule technique du Comité National juge également que 3 véhicules tout-terrain sont nécessaires pour exécuter le Projet. Les frais de maintenance et de carburant seront pris en charge par le gouvernement nigérien et ses partenaires tels que l'UNICEF, l'OMS, le Global 2000, etc. La JICA examinera le nombre nécessaire des véhicules après discussions avec le Comité et l'étude sur les lieux.

4) La JICA examinera le détail et le nombre des équipements et matériels requis (audio-visuel, garage, équipement d'analyse de l'eau, véhicules tout-terrain, motos 125cc) après l'étude et la connaissance des capacités du Ministère de la Santé Publique et de ses partenaires à les gérer.

---

Hisao USHIKI

Chef de la mission d'étude  
Agence Japonaise de  
Coopération Internationale



---

SADI MOUSSA

Président du Comité  
National d'Eradication  
du Ver de Guinée



REPUBLIQUE DU NIGER  
MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE  
DIRECTION DE L'HYGIENE ET DE  
L'ASSAINISSEMENT

ARRETE NO 144 /MSP/DHA

DU 27 Octobre 1993  
Portant création d'un Comité  
National d'Eradication du Ver de  
Guinée.

## LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

- Vu La Constitution du 26 Décembre 1992 ;
- Vu Le Décret n° 93-004/PRN du 23 Avril 1993, portant la composition du Gouvernement de la Troisième République ;
- Vu Le Décret N° 91-052/PM/MSP du 26 Décembre 1991, portant Attributions du Ministre de la Santé ;
- Vu Le Décret n°91-053/MSP du 26 Décembre 1991, portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu L'Arrêté n° 093/MSP du 10 Août 1992, portant attributions et organisation de la Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement ;
- Sur Proposition du Directeur de l'Hygiène et de l'Assainissement.

### ARRETE

Article 1er : Il est créé sous l'autorité du Ministre de la Santé Publique un Comité multisectoriel dénommé "Comité National d'Eradication du Ver de Guinée".

Article 2 : Ce Comité est ainsi composé :

Président : Coordonnateur National du Programme d'Eradication du Ver de Guinée, SADI MOUSSA DHA/MSP

Vice Président : Mr. BAOUA GARBA DIH/MH/E

Membres :

Mr. OUMAROU HAROUNA	DFEPS/MSP
Mr. IBRAHIM ABOU	DEP/MSP
Dr. KADADÉ GOUMBI	DSEP/MSP
Mr. SAIDOU NIANDOU	DES/MSP
Mr. MOUNKAILA ABDOU	SNIS/MSP
Mme. ABDOU née BOULEL-HORE AISSA HAMA	MDS/P/PF
Dr. KAZIENDE CHARLES	MAG/EL
Mr. KABO HAROUNA	MF/P
Mr. TANKARI MOUSSA	MEN/R
Mr. ADAMOU GARBA	MC/JS/C
Mr. MAHAMAN HABOU	MI
Melle. LESLEY CHACE	Global 2000
Dr. OUOBA MAXIMIN	UNICEF
Mr. SALISSOU KANE	OMS
Mr. MAMADOU ISSA	Corps de la Paix.

Article 3 : Il est créé, au sein de ce Comité, une cellule technique qui est composée comme suit :

- Le Coordonnateur National ;
- Les Représentants de DHA, DFEPS, et SNIS (MSP) ;
- Le Représentant de DIH (MHE) ;
- Global 2000 ;
- OMS ;
- UNICEF.

Article 4 : Le Comité a pour mission : La planification, la coordination, le suivi et l'évaluation des activités d'éradication du Ver de Guinée au Niger.

Article 5 : Le Comité se réunit sur convocation de son Président. Les réunions du Comité feront l'objet de procès verbaux qui seront largement diffusés.

Article 6 : Le Comité peut faire appel à toute personne physique ou morale dont l'avis est jugé utile pour l'accomplissement de sa mission.

Article 7 : Il sera créé par actes officiels des Préfets et Sous-préfets des Comités Régionaux et Sous-régionaux au niveau des départements et arrondissements endémiques.

Article 8 : Ces Comités auront au niveau de leurs entités administratives respectives la même mission que celle du Comité National avec qui ils seront en contact permanent.

Article 9 : Au niveau régional (Département), le Coordonnateur du Programme est le Chef de Service Départemental d'Hygiène et d'Assainissement.

Article 10 : Au niveau sous-régional (Arrondissement) le Coordonnateur du Programme est le Chef de Service d'Arrondissement d'Hygiène et d'Assainissement.

Article 11 : Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

#### AMPLIATIONS

- PRN/CAB .....	1
- Assemblée Nationale ....	1
- PM .....	1
- Tous les Ministères .....	18
- JORN .....	2
- Chrono .....	2
- OMS .....	1
- UNICEF .....	1
- Global 2000 .....	1
- Tous Préfets .....	8



**KOULLOU MAHAMANE**

*nh*

*SB*

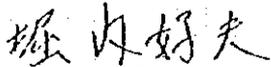
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'EXPLICATION DU RAPPORT DE PRESENTATION DE L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE RELATIVE AU PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EN VUE DE L'ERADICATION DU VER DE GUINEE**

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a envoyé au Niger du 19 septembre au 11 novembre 1995 une mission d'étude du concept de base pour le Projet d'approvisionnement en eau potable en vue de l'éradication du ver de Guinée (ci-après dénommé "le Projet") qui s'est entretenue avec les autorités nigériennes et a effectué une étude en terrain. Le présent rapport du concept de base a été élaboré par la suite après une étude technique au Japon.

Afin d'expliquer aux autorités nigériennes et de recueillir leur avis sur le contenu de ce rapport, la JICA a envoyé une seconde mission d'étude sous la direction de Mr. Yoshio HORIUCHI, Directeur Adjoint de la 1ère Division du recrutement de JOCV - JICA, qui a séjourné au Niger du 22 au 30 janvier 1996. Cette mission à l'instar de la précédente a eu des entretiens avec les autorités nigériennes ainsi que certaines organisations intervenant dans l'éradication du ver de Guinée.

En résultat de ces entretiens, les deux parties ont donné leur accord sur les points principaux ci-joints.

Fait à Niamey, le 29 janvier 1996

  
Yoshio HORIUCHI  
Chef de Mission  
Mission de Présentation  
du Concept  
de base  
JICA

Ministère des Finances et du Plan  
Monsieur Halidou Badjé  
Directeur des Programmes et du Plan



Ministère de la Santé Publique  
Monsieur Sadi Moussa  
Directeur de la Prévention  
Sanitaire et de l'Assainissement



Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement  
Zibo Zakara  
Directeur des Infrastructures  
Hydrauliques



Annexe

1. Contenu du rapport du concept de base

La partie nigérienne a donné son accord sur le contenu du rapport de présentation du concept de base, après discussions, qui lui a été expliqué par la mission japonaise.

2. Système de coopération financière non-remboursable du Japon

(1) Le gouvernement nigérien a exprimé sa compréhension du système de coopération financière non-remboursable du gouvernement japonais, présenté en Annexe II et expliqué par la mission.

(2) Le gouvernement nigérien a confirmé qu'il prendrait les dispositions nécessaires indiquées dans le Document I "Dispositions à prendre par le gouvernement nigérien" à l'occasion de l'exécution de la coopération financière non-remboursable du Japon.

3. Organismes d'exécution

(1) Le ministère des Finances et du Plan se chargera de la coordination des ministères concernés pour l'exécution du projet et prendra les dispositions nécessaires pour l'Arrangement Bancaire et l'Autorisation de Paiement.

(2) Le ministère de la Santé Publique se chargera de la gestion des équipements et matériels destinés à la formation des villageois en matière d'hygiène.

(3) Le ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement se chargera de l'exécution de la construction et de la réhabilitation des forages.

4. Modification de nom du Projet

Le nom du Projet sera modifié comme suit;

Avant modification : Projet d'exploitation des eaux souterraines  
d'urgence pour la fourniture d'eau potable  
en vue de l'éradication du ver de Guinée

Après modification : Projet d'approvisionnement en eau potable  
en vue de l'éradication du ver de Guinée

5. Programme ultérieur

La partie japonaise présentera le rapport final du présent projet à la partie nigérienne avant la fin mars 1996.

6. Autres éléments importants

- (1) Au cas où le présent projet est exécuté dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon, la partie nigérienne s'engage à prévoir le personnel et le budget nécessaires afin que le projet soit géré de manière efficace et appropriée.
- (2) Afin que les forages à réaliser ou à réhabiliter soient exploités et entretenus de manière efficace, le ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement donnera les instructions requises pour la mise en place de comités villageois de gestion de points d'eau dans les villages concernés et pour les cotisations destinées à l'entretien.
- (3) Le ministère de la Santé Publique désignera les agents qui utiliseront les motocyclettes et leur fournira la formation nécessaire.
- (4) La partie nigérienne s'engage à prêter à titre gratuit au contractant japonais pour les travaux du 3e terme du présent projet, sur la base d'un contrat, les équipements et matériels tels que la foreuse et ses différents accessoires et divers autres matériels fournis en 1995 dans le cadre d'une aide financière non-remboursable du Japon et actuellement utilisés pour le projet de réhabilitation de la zone rurale de Ouallam.

Document 1 Dispositions à prendre par le gouvernement nigérien

1. Fournir les informations et données nécessaires à la réalisation du projet.
2. Acquérir les terrains nécessaires pour l'exécution du projet et aménager les routes d'accès.
3. Procéder au débarquement immédiat, au dédouanement et à l'exonération des droits de douane des équipements amenés au Niger afin d'exécuter le projet et assurer leur transport terrestre rapide.
4. Autoriser les ressortissants japonais en relation avec le projet à entrer et à séjourner au Niger.
5. Prendre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité au Niger des ressortissants japonais chargés de l'exécution du projet.
6. Exonérer les ressortissants japonais chargés de l'exécution du projet des taxes sur les marchandises et sur les services ainsi que des autres levées fiscales au Niger.
7. S'acquitter des commissions suivantes auprès de la banque japonaise de change autorisée conformément à l'Arrangement Bancaire:
  - a. Commission de l'Arrangement Bancaire .
  - b. Frais de notification de l'Autorisation de Paiement
8. Prendre en charge tous les frais nécessaires à l'exécution du présent projet qui ne sont pas couverts par la coopération financière non-remboursable.
9. Prévoir les techniciens nigériens en tant que contrepartie pour le présent projet.
10. Prévoir une utilisation et un entretien appropriés des établissements construits et matériels fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable.
11. Prendre en charge tous les frais (y compris ceux indiqués aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus) qui ne sont pas couverts par la coopération financière non-remboursable.



## ANNEXE II

### PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

1. Procédure de l'aide financière non-remboursable Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire) Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA). Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon) Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements Exécution (Mise en oeuvre du Projet)

2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude. Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvée par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélèrera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

2. Contenu de l'aide

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre de l'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet.

Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature du procès-verbal des discussions.

## 2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore un rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

## 3. Plan de l'aide financière non-remboursable

### 1) Qu'est-ce qu'une aide financière non-remboursable?

Le Programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main-d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

- 2) Signature de l'Echange de Notes (E/N)  
L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre eux, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.
- 3) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction, dû à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

- 4) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services de ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Le terme "ressortissants japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tels que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide, doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

## 5) Nécessité de vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

## 6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction.
- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site.
- (3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements.
- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable.
- (5) Exonérer les ressortissants japonais des droits de douane, taxes intérieures et/ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et services spécifiés dans les contrats vérifiés.

(6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

(7) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace, et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance, ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.

(8) "Réexportation"

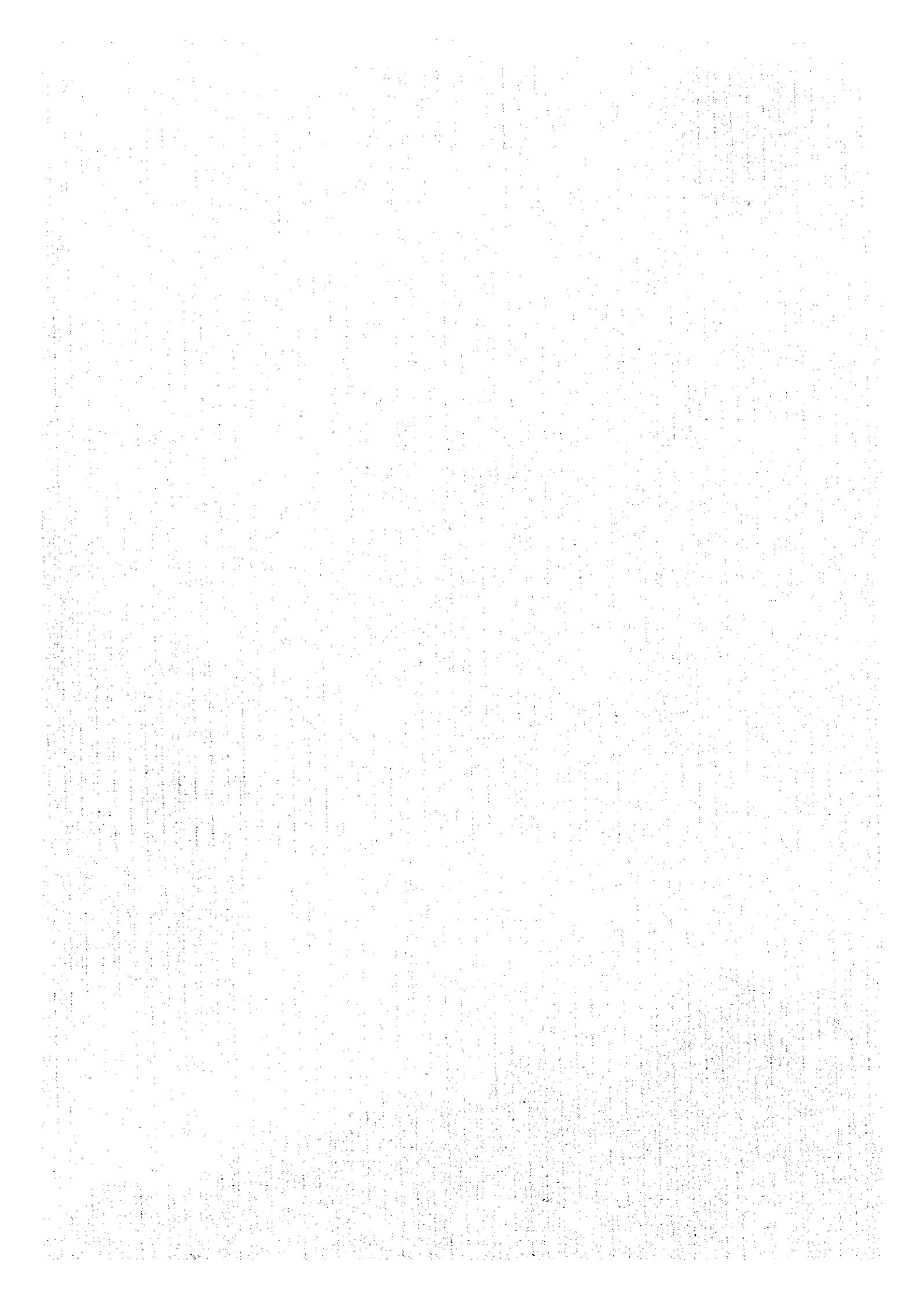
Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(9) Arrangement bancaire (A/B)

a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.

b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon, conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

**Annexe 5 Estimation des coûts à prendre en charge  
par le pays bénéficiaire**



ANNEXE 5 Estimation des coûts à prendre en charge par le pays bénéficiaire

Frais des activités de formation pour la création des comités villageois de l'eau

(Unité: F CFA)

Rubrique	Prix unitaire	2ème terme		Emprunt national B		Total
		Jours	Montant	Jour	Montant	
Allocation de déplacement (Agents de formation, hommes)	4.000	5	20.000	162	648.000	668.000
Allocation de déplacement (Agents de formation, femmes)	4.000	5	20.000	162	648.000	668.000
Allocation de déplacement (Chauffeur)	2.500	5	12.500	162	405.000	417.000
Frais de carburant	10.000	5	50.000	162	1.620.000	1.670.000
Entretien des véhicules	9.000	5	45.000	162	1.458.000	1.503.000
<b>Total</b>			147.500		4.779.000	4.926.000

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that proper record-keeping is essential for transparency and accountability, particularly in financial matters. The text notes that without clear documentation, it becomes difficult to track expenses, revenues, and other critical data points.

2. The second section focuses on the role of technology in modern record-keeping. It highlights how digital tools and software solutions can significantly improve the efficiency and accuracy of data management. The author suggests that organizations should invest in reliable systems to ensure that their records are secure, accessible, and easy to update.

3. The third part of the document addresses the challenges associated with data security and privacy. It discusses the risks of data breaches and the importance of implementing robust security protocols. The text advises organizations to regularly update their security measures and to provide training to employees on best practices for handling sensitive information.

4. The fourth section explores the legal and regulatory requirements that govern record-keeping. It notes that different industries and jurisdictions have specific rules regarding the retention and disposal of records. The author stresses that organizations must stay informed about these regulations to avoid potential legal consequences.

5. The final part of the document provides practical advice for implementing a comprehensive record-keeping strategy. It suggests that organizations should conduct regular audits to ensure that their records are complete and accurate. Additionally, the text recommends establishing clear policies and procedures for record management to ensure consistency across all departments.